

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

2023.47 – Assurances - Encaissement - Remboursement de franchise - Sinistre Choc de véhicule sur candélabre BG28 – Rue Sainte-Anne

Le Maire de Maïche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre,

Après avoir pris connaissance du chèque bancaire de la Société Générale daté du 11 avril 2023, d'une valeur de 500 € correspondant au remboursement de franchise du sinistre dû à un choc de véhicule sur un candélabre rue Sainte-Anne,

DECIDE

Article 1 : Le chèque bancaire de la Société Générale daté du 11 avril 2023 d'une valeur de 500 € et correspondant au remboursement relatif au sinistre précité sera encaissé.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors d'une prochaine séance.

Maïche, le 24 mai 2023

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé réception Préfecture le 26 mai 2023
Publié sur le site internet le 30 mai 2023